



## Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte



# Déposé / Reçu le

0 7 JUIN 2019

au greffe du trib**greffe**de l'entreprise francophone de Bruxelles

N° d'entreprise: +.27850 683

Dénomination

(en entier): FONDATION NOAH ASBL

(en abrégé): FN, ASBL

Forme juridique : ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

Siège: Rue Vanderdussen 66

**1080 MOLENBEEK** 

**BELGIQUE** 

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Les soussignés:

1° Mme PYAME MUGENI, Gertrude résidente Steenweg op Ukkel 60/101, 1650 Beersel,

2° Mme MASIALA MINGOY, Cynthiano résidente au Wijnputvoetweg 12, 1800 Vilvoorde

3° Mme OMARI FAILA, Myriam résidente Rue Merlot 34/2, 1180 Bruxelles.

4° Mr PYAME MWETAMINWA, Victor résident Parkstraat 32/22, 1800 Vilvoorde

Tous ont convenu de constituer une association sans but lucratif conformément à la loi du 27 juin 1921 dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

TITRE I: CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1: Constitution et dénomination

Conformément aux textes en vigueur, Il a été créé en Belgique une association dénommée Fondation Noah asbl, en sigle FN

Article 2: Nature et Objets

L'association FN est sans but lucratif, apolitique et s'interdit toute forme de discrimination. Ses actions peuvent s'étendre sur tout le territoire de la Belgique et dans d'autres pays européens voir d'autres continents.

FN asbl a pour objectifs:

- A) de renforcer et d'améliorer la capacité des jeunes face aux enjeux et responsabilités de la vie actuelle (prise en charge des enfants de la rue)
- B) de promouvoir la santéen facilitant l'accès aux soins de santé primaire, pour cela
- la FN s'engage à apporter son aide aux cliniques et centres hospitaliers.
- C) de lutter contre la pauvreté en soutenant les familles en difficulté.
- C) de lutter contre toutes formes de violences faites aux personnes vulnérables.
- D) d'aider les personnes malades, aide à domicile etc...
- E) Lutter contre l'analphabétisation en aidant les écoles
- F) Aider les familles à avoir accès à l'eau potable.

Article 3: Siege social

Le siège social de FN asbl se trouve dans la commune de Molenbeek, rue Vanderdussen 66. Cette adresse se trouve dans la région de Bruxelles Capitale

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II: COMPOSITION

Article 5: Composition

L'association se compose de membres actifs ou adhérents, de membres passifs et de membres d'honneur. Sont membres actifs ou adhérents les personnes de bonne volonté sans distinction de raceni discrimination, adhérents aux présents statuts et règlement d'ordre intérieur ; qui participent pleinement à la vie et au développement de l'association ; qui s'acquittent des cotisations mensuelles et contribuent activement à la réalisation des objectifs de l'association.

Sont membres passifs, les membres de l'association qui s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle. Le titre de membre d'honneur ou bienfaiteurs est décerné par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Elles sont dispensées du paiement de la cotisation mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Article 6: Cotisation

La cotisation due par chaque catégorie de membres est fixée annuellement par l'Assemblée Générale. Elle s'élève pour le moment à 20 euros par mois pour les membres actifs et le montant maximum est de 25 euros.

Article 7: Condition d'adhésion

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration, lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur.

Article 8 : Perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd :

Par décès, par démission adressée par écrit au Président de l'Association, par exclusion prononcée par le Conseil D'Administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association,

Avant la prise de la décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

TITRE III: ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 9: Election du Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration élu pour 3 ans par l'Assemblée Générale, composé des membres actifs ou adhérents. Le Conseil d'Administration élit en son sein, parmi ses membres, un Bureau exécutif ou Comité.

Les membres sont rééligibles et les fonctions ne sont pas cumulables. Le Conseil d'Administration dirige l'Association conformément aux objectifs définis à l'article 2 des présents statuts.

En cas de vacance (absence, décès, démission, exclusion,......), le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il procède à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection membre de l'association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations.

#### Article 10 : Exclusion du Conseil d'Administration et du Comité

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué sans excuse 3 séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 9 des présents statuts.

Par ailleurs, tout membre du Conseil d'Administration qui fait l'objet d'une mesure d'exclusion de l'association sera remplacé dans les mêmes conditions.

Article 11: Rémunération

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration et du bureau exécutif sont gratuites et bénévoles.

Article 12 : Composition du Bureau Exécutif ou Comité

Le Conseil d'Administration élit chaque année un Bureau Exécutif comprenant les membres ci-après : un président, un secrétaire général, un secrétaire aux finances, un secrétaire à la mobilisation et à la logistique.

Le Bureau Exécutif du Conseil d'Administration est spécialement investi des attributions suivantes : 1.Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, le Secrétaire Général le remplace automatiquement.

2.Le Secrétaire Général est chargé de tout ce qui concerne l'administration de l'association, notamment les correspondances, l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet par la loi.

3.Le Secrétaire aux Finances tient les comptes de l'association. Il est aidé par toutes personnes reconnues nécessaires. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous la direction du Président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion de l'association.

4.Le Secrétaire à la Mobilisation et à l'information s'occupe des relations publiques et extérieures de l'association. Il se charge de trouver et de négocier des relations de partenariat ou de collaboration avec des associations, institutions et/ou organisations ayant les mêmes objectifs que FN asbl, aussi bien sur le plan national qu'international. La décision de partenariat ou de collaboration est validée à l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

5.Le Secrétaire à l'Organisation s'occupe, sous la direction du Président, de l'aspect organisationnel et logistique de l'association.

6. Le secrétaire à la logistique s'occupe bien évidemment de tout ce qui est lié à la logistique.

## Article 13 : L'Assemblée Générale Ordinaire

Elle comprend tous les membres adhérents l'association, à jour de leurs cotisations. Les membres disposent chacun d'une voix à l'Assemblée Générale. Tout membre peut se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée Générale muni d'une procuration écrite et signée. Un même membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

L'Assemblée Générale est convoquée, à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, par convocation individuelle (voie électronique ou postale) au moins une fois par an, dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice, ce, quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour sera communiqué lors de la convocation.

#### Article 14 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

Elle est convoquée selon les conditions prévues à l'article 10 des présents statuts. Pour la validité des décisions, L'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote. Si cette proposition n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir : les modifications à apporter aux présents statuts, dissolution anticipée etc....

TITRE IV: RESSOURCES ET GESTION

Article 15: Les Ressources l'Association

Réservé au Moniteur• belģè

### Volet B - Suite

Les ressources et Biens de l'Association proviennent :

Des cotisations mensuelles de 20 euros, l'assemblée génerale peut modifier ce montant. des produits des activités génératrices de revenus et manifestations diverses, des subventions, dons et legs, des ressources diverses.

Les ressources del'Association sont déposées dans un compte bancaire appartenant à l'Association. L'utilisation desressources et des biens est décidée par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Les ressources etbiens de l'Association sont gérés par le Conseil d'Administration.

Article 16: Gestion

Le Secrétaire aux Finances est autorisé à gérer une caisse de menues dépenses dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Le Secrétaire aux Finances fait un bilan financier trimestriel au Conseil d'Administration.

Une comptabilité en recettes et en dépenses est tenue au jour le jour, pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

TITRE V: REVISION, DISSOLUTION ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 17: Révision

Les présents statuts ne peuvent être révisés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire tel que prévus dans son article 14.

Article 18: Dissolution

La dissolution de l'Association est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire tel que prévus dans l'article 14 des présents statuts, sur nomination d'un liquidateur. Ce dernier fera des propositions sur la suite à réserver à l'actif de l'Association. Cette dissolution doit faire l'objet d'une déclaration aux autorités compétentes en la matière.

Dispositions transitoires

Article 19: Exercice social

L'exercice social commence du 01 janvier au 31 décembre.

- Le Conseil d'Administration de ce jour a élu en qualité d'administrateurs :
- 1° Président : Mme PYAME MUGENI, Gertrude, résidente au Steenweg op Ukkel 60/101, 1650 Beersel, Belgique. Née le 25/05/1984 à Kinshasa. ( R.D. Congo)
- 2° Secrétaire général : Mme MASIALA MINGOY, Cynthiano résidente au Wijnputvoetweg 12, 1800 Vilvoorde, Belgique. Née le 05/05/1985 à Kinshasa (R.D. Congo)
- 3° Secrétaire aux Finances: Mr PYAME MWETAMINWA, Victor. résident Parkstraat 32/22, 1800 Vilvoorde, Beigique. Né le 20/12/1994 à Bukavu (R.D.Congo)

Fait à Molenbeek, le 27/05/2019

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature